



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 134 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des données sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles dans le système des Nations Unies entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Il rend également compte des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite de l'Organisation en la matière.

Le nombre d'allégations reçues, qui est passé de 154 en 2009 à 116 en 2010, a nettement diminué. Soixante-treize pour cent des allégations reçues en 2010 concernent du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions. Dans cette catégorie, la proportion d'affaires impliquant du personnel civil augmente régulièrement.

Afin de renforcer les mesures de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles et dans le prolongement de l'examen global du dispositif de protection, il a été constitué une équipe spéciale placée sous l'autorité du Comité permanent interorganisations créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et dotée d'un mandat de deux ans axé sur l'appui aux activités de terrain dans trois domaines spécifiques.

Le Département de l'appui aux missions s'est en outre intéressé de près aux activités des équipes Déontologie et discipline et a poursuivi son travail de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles par la formation et la sensibilisation.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé au Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures prises à la suite de ces enquêtes. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a publié une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), qui s'applique à tous les fonctionnaires et membres du personnel apparenté des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte. Dans la circulaire, l'« exploitation sexuelle » est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique, et l'expression « abus sexuel » désigne toute violence sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle violence constituant aussi l'abus sexuel.

2. Comme suite à la demande formulée dans la résolution 57/306 de l'Assemblée générale et conformément à la circulaire du Secrétaire général, le présent rapport donne des informations sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation et de violences sexuelles reçues en 2010. Il rend également compte de l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations au 31 décembre 2010 et des initiatives prises pour appliquer les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles.

II. Cas d'exploitation et de violences sexuelles signalés en 2010

3. Les informations relatives aux allégations d'exploitation ou de violences sexuelles faites en 2010 ont été reçues de 43 entités comprenant des départements et bureaux du Secrétariat ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont la liste figure à l'annexe I. Le nombre d'allégations s'élève à 116 pour l'ensemble des entités en 2010, contre 154 en 2009. Cinq entités ont indiqué qu'elles avaient reçu une ou plusieurs allégations, 38 qu'elles n'en avaient pas reçu¹.

4. On trouvera dans les annexes au présent rapport une description détaillée de la nature des allégations et de la suite qui y a été donnée. Lorsqu'une entité particulière n'est pas mentionnée, cela signifie qu'aucune allégation n'a été formulée à l'égard de son personnel. Les allégations relatives au personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions impliquent des civils, des militaires, des policiers et des agents pénitentiaires. Vu que les procédures varient

¹ Bien que le Département des affaires politiques soit considéré comme une entité distincte, les données relatives aux missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions sont associées à ce dernier. Étant donné que les Volontaires des Nations Unies font partie du personnel apparenté à celui des Nations Unies, les données les concernant sont fournies par les entités auxquelles ils sont rattachés.

en fonction des catégories de personnel, les données sont ventilées par catégorie dans les annexes.

5. Les allégations d'exploitation et de violences sexuelles mettant en cause des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sont transmises au Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Elles sont ensuite enregistrées, évaluées et, lorsqu'elles ne sont pas classées sans suite, triées en vue d'une enquête, d'un renvoi ou d'une suspension dans l'attente d'informations complémentaires. Le cas échéant, une enquête préliminaire est menée pour déterminer si l'on dispose d'éléments suffisants pour aller plus loin, auquel cas le dossier reste ouvert et la personne chargée de l'enquête vérifie que le requérant a bien fourni tous les éléments d'information utiles. Il est à noter que les enquêtes portant sur des allégations de fautes impliquant du personnel militaire sont régies par les dispositions du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/267 B. Les fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte disposent de services d'enquête qui s'acquittent de cette tâche, comme le Bureau de l'Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la vérification interne des comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau de l'inspection et des enquêtes du Programme alimentaire mondial (PAM).

Allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté autre que celui déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

6. La nature des allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté autre que celui déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions est décrite en détail à l'annexe II. Des informations sur l'état d'avancement des enquêtes sur ces allégations figurent à l'annexe III. Au 31 décembre 2010, on dénombrait 31 allégations d'exploitation et de violences sexuelles, récapitulées ci-après :

a) Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a reçu une allégation d'exploitation et de violences sexuelles concernant un membre de son personnel. À l'issue de l'enquête menée par l'unité spéciale d'investigation, l'intéressé a été rappelé à l'ordre. Conformément à la disposition 10.2 du Règlement du personnel, un avertissement ne vaut pas mesure disciplinaire;

b) Le PNUD a signalé quatre allégations, toutes reçues de façon directe ou indirecte par le Bureau de l'audit et des investigations. Une allégation d'agression sexuelle impliquant un fonctionnaire du PNUD s'est avérée sans fondement. Deux recours ont été déposés contre des fonctionnaires du PNUD qui auraient cherché à obtenir des faveurs sexuelles en échange d'argent, d'un emploi ou d'un stage, de biens ou de services. Le bien-fondé de la première allégation n'a pas été établi et l'examen de la deuxième n'était pas terminé au 31 décembre 2010. À la fin de la période considérée, l'enquête sur les allégations de rapports sexuels avec deux personnes mineures incriminant un prestataire de services se poursuivait;

c) Le HCR a fait état de 10 affaires. L'examen de cinq d'entre elles, dans lesquelles des fonctionnaires du HCR étaient accusés d'avoir obtenu des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, ou d'avoir recouru aux services de prostituées, n'était pas terminé fin 2010. Une allégation relative à l'obtention de faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services s'est révélée infondée à l'issue de l'enquête. Quatre plaintes de même nature ont été déposées contre du personnel apparenté (1 Volontaire des Nations Unies et 3 membres d'organisations non gouvernementales). Un cas s'est avéré infondé et les trois autres étaient encore à l'examen au 31 décembre 2010;

d) L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait savoir qu'il avait reçu 12 allégations d'agression sexuelle, dont 8 sur la personne de mineurs. Dix d'entre elles concernaient des fonctionnaires et deux des journalistes. Il a été établi que quatre étaient sans fondement; les six autres ont été transmises au service des ressources humaines compétent pour suite à donner. Une affaire a été classée du fait de la démission du fonctionnaire avant même le début de l'enquête et, dans le dernier cas, l'enquête était encore en cours à la fin de la période considérée;

e) Le PAM a fait état de trois allégations de relations sexuelles avec mineur et d'une allégation de recours aux services de prostituées qui mettaient toutes en cause des fonctionnaires. Dans deux affaires de relations sexuelles avec mineur, l'enquête a été achevée au cours de la période considérée, l'une ayant conclu à un grief non fondé et l'autre à la décision de transférer le dossier au service des ressources humaines compétent pour suite à donner. Les enquêtes sur les deux autres affaires n'étaient pas terminées à la fin de la période considérée.

7. À la fin de la période à l'examen, les enquêtes étaient achevées dans 58 % des 31 affaires. Il a été établi que les allégations étaient fondées dans 39 % des affaires, qui ont été renvoyées devant les instances compétentes pour suite à donner.

Allégations mettant en cause des membres du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions

8. En 2010, 85 allégations d'exploitation et de violences sexuelles concernant du personnel des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions ont été signalées au BSCI, ce qui représente une diminution par rapport aux 112 allégations enregistrées en 2009. L'annexe IV présente le nombre d'allégations signalées mensuellement pour chaque mission. L'annexe V porte sur le nombre d'allégations par catégorie de personnel. Plusieurs diagrammes figurent dans le présent rapport permettant d'analyser plus avant la situation pour la période 2008-2010 : nombre d'allégations par an (diagramme I), répartition des allégations par catégorie de personnel et par types d'allégation (diagrammes II à IV) et caractère fondé ou infondé des allégations (diagramme V).

9. En majorité (85 sur 116, soit 73 %), les allégations d'exploitation et de violences sexuelles visaient des membres du personnel de maintien de la paix. Ces 85 allégations représentent une baisse de 24 % par rapport aux chiffres de 2009 (112 allégations). Une diminution a été observée dans quatre missions entre 2009 et 2010 : le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), la Mission de

l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). La MONUSCO, pour laquelle le nombre d'allégations est passé de 59 en 2009 à 36 en 2010, affiche la plus forte baisse. Quatre missions ont fait état de davantage d'allégations en 2010 qu'en 2009 : la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT). La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui avaient fait état d'allégations en 2009, n'en ont signalé aucune en 2010. À l'inverse, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), qui n'avait fait état d'aucune allégation en 2009, en a signalé une en 2010.

10. Le nombre d'allégations portant sur les formes les plus scandaleuses d'exploitation et de violences sexuelles, en particulier les violences sur la personne de mineurs, demeure préoccupant. En effet, ces allégations représentent 35 % des cas signalés en 2010 (30 sur 85), soit une baisse par rapport à 2009 (51 sur 112, ou 46 %). Il faut y ajouter les 16 % d'allégations (13 cas) concernant des rapports sexuels non consentis avec des personnes âgées de plus de 18 ans ou dont l'âge n'a pas pu être déterminé, chiffre qui s'établissait à 13 % (15 allégations) en 2009. Par conséquent, en 2010, 51 % des allégations signalées concernaient des actes particulièrement odieux. Les 49 % restants (42 allégations) concernaient des actes prohibés accomplis avec le consentement de la personne concernée (dans le cadre d'une exploitation ou de transactions sexuelles) ou une assistance en vue de l'obtention de faveurs sexuelles.

11. Pour ce qui est de la proportion d'allégations d'exploitation et de violences sexuelles par catégorie de personnel signalée en 2010, 39 % (33 allégations sur 85) mettaient en cause du personnel civil², ce qui représente une augmentation régulière eu égard aux 34 % enregistrés en 2009 (38 allégations sur 112) et aux 33 % enregistrés en 2008 (27 allégations sur 83). En 2010, 48 % des allégations signalées (41 sur 85) concernaient du personnel militaire³. Ce chiffre s'inscrit dans un mouvement de baisse constant puisqu'il était de 49 % en 2009 (55 allégations sur 112) et de 59 % en 2008 (49 allégations sur 83). Le personnel de police⁴ représentait quant à lui 13 % des allégations signalées en 2010 (11 allégations sur 85) contre 14 % (16 allégations sur 112) en 2009 et 8 % (7 allégations sur 83) en 2008. Si l'on ramène le nombre d'allégations à l'effectif de chaque catégorie de personnel, on observe que, parmi le personnel civil (exception faite des prestataires⁵), une personne sur 774 a fait l'objet d'une accusation. Ce chiffre est de

² Le personnel civil comprend les fonctionnaires, les Volontaires des Nations Unies et les prestataires embauchés directement par les Nations Unies ou par des sous-traitants.

³ Le personnel militaire comprend les contingents et les observateurs militaires.

⁴ Le personnel de police comprend les membres de la Police des Nations Unies et des unités de police constituées.

⁵ En raison du faible nombre d'allégations signalées (2) concernant des prestataires travaillant directement pour les Nations Unies ou pour un sous-traitant, les effectifs de personnel de ce type n'ont pas été demandés. Pour ce qui est du « personnel civil », les chiffres n'incluent donc pas les prestataires.

une personne sur 2 125 pour le personnel militaire et de une personne sur 1 224 pour le personnel de police⁶.

12. Les enquêtes sur 74 %, 60 % et 38 % des allégations d'exploitation et de violences sexuelles, signalées respectivement en 2008, 2009 et 2010, étaient achevées au 31 décembre 2010. Elles ont conclu, dans 63 %, 51 %, et 55 % des cas respectivement, que les allégations étaient fondées⁷.

13. En 2010, 35 affaires ont été renvoyées aux États Membres en application des dispositions du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat. Le Département de l'appui aux missions a ensuite reçu des réponses de 15 États Membres faisant part de leur intention d'ouvrir une enquête ou de désigner un enquêteur pour procéder à des investigations en coordination avec les Nations Unies. Ils ont fait connaître les résultats définitifs de leurs investigations dans 5 des 15 affaires en question. Il a été établi que quatre des allégations étaient infondées. Dans le cinquième cas, les allégations ayant été étayées, l'État Membre a informé le Secrétariat des mesures disciplinaires prises. En 2010, sept autres affaires ont été renvoyées et il a été demandé aux États concernés de prendre des mesures pour enquêter ou donner suite; quatre réponses ont été reçues. Enfin, neuf communications qui n'appelaient pas de réponse ont été envoyées hors procédures.

14. Concernant les mesures disciplinaires, en 2010, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont transmis quatre dossiers individuels au Bureau de la gestion des ressources humaines et quatre au Directeur du Programme des Volontaires des Nations Unies pour qu'ils prennent des sanctions disciplinaires ou toute autre mesure appropriée contre des membres du personnel civil s'étant livrés à des actes d'exploitation et à des violences sexuelles. Pour ce qui est des contingents militaires et du personnel de police, 23 affaires ont été renvoyées après enquête aux États Membres fournissant des effectifs militaires ou de police pour qu'ils prennent des sanctions. Six États Membres ont répondu au Département de l'appui aux missions pour l'informer que, les allégations s'étant avérées fondées, des mesures disciplinaires avaient été ou allaient être prises. Dans leurs réponses, ils indiquaient que ces mesures pouvaient consister, entre autres, en la mise aux arrêts avant d'être traduit devant un tribunal militaire, l'incarcération pour une durée allant de quelques jours à deux ans ou encore l'interdiction de retravailler pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Ces mesures ont été prises en réponse aux allégations fondées signalées par la MINUL, l'ONUCI et la MINUS. Un État Membre a indiqué qu'il avait ouvert une enquête sur des allégations d'exploitation et de violences sexuelles à l'ONUCI qui se sont révélées sans fondement; néanmoins, une lettre d'avertissement avait toutefois été jointe aux dossiers des commandants.

⁶ L'effectif total déployé pour chaque catégorie a été calculé en faisant la moyenne sur l'année des effectifs enregistrés chaque mois par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour les opérations de maintien de la paix, d'une part, et par le Département de l'information, en consultation avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix pour les missions politiques et les missions de consolidation de la paix, d'autre part.

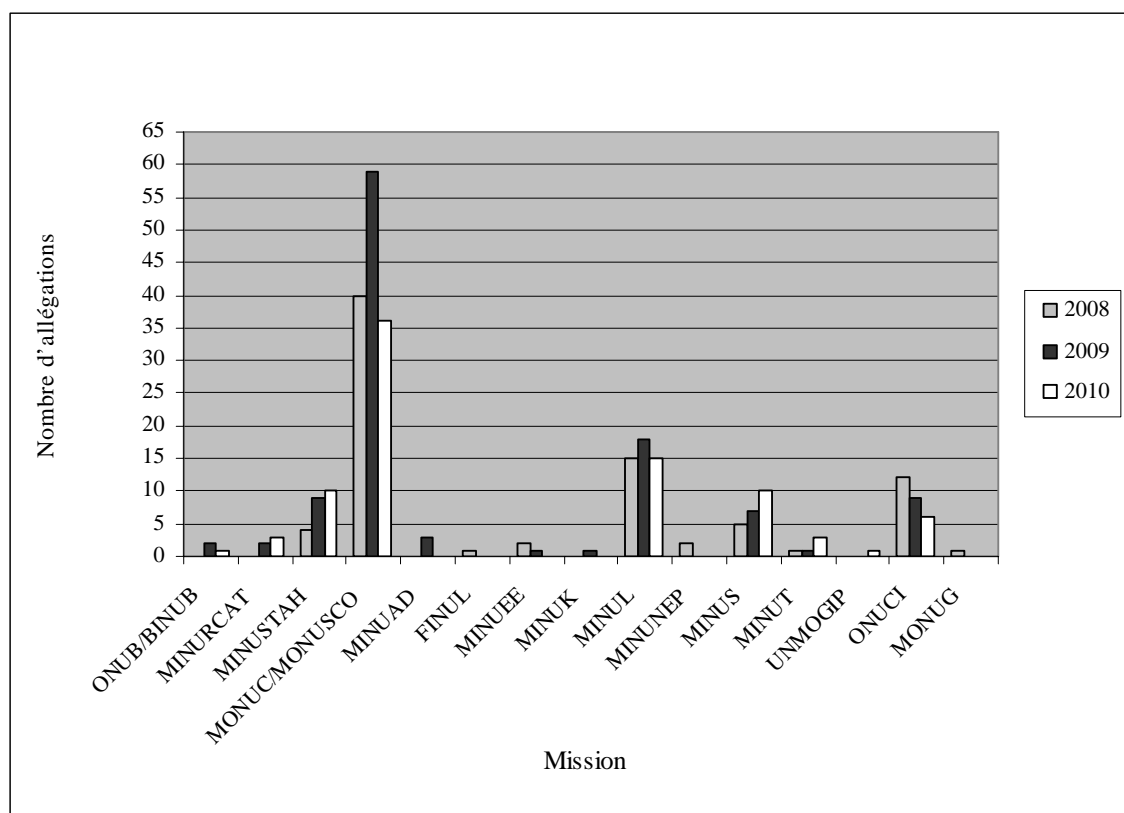
⁷ Données extraites du Système de suivi des fautes professionnelles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions le 14 janvier 2011.

III. Observations

15. Pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, le nombre total d'allégations signalées a diminué en 2010 (85), alors qu'il avait augmenté en 2009 (112) (voir diagramme I pour le nombre d'allégations ventilé par mission). Le nombre d'allégations signalées en 2010 s'est rapproché de celui de 2008, année où les allégations ont été le moins nombreuses (83), et demeure bien inférieur à celui des années précédentes (357 en 2006 et 340 en 2005). Cela dit, les allégations portant sur les pires formes d'exploitation et de violences sexuelles, à savoir les relations sexuelles avec des mineurs ou les relations non consensuelles, continuent de représenter un peu plus de 50 % du nombre total des allégations signalées, chiffre qui demeure assez constant par rapport à 2009 (59 %) et 2008 (52 %).

Diagramme I

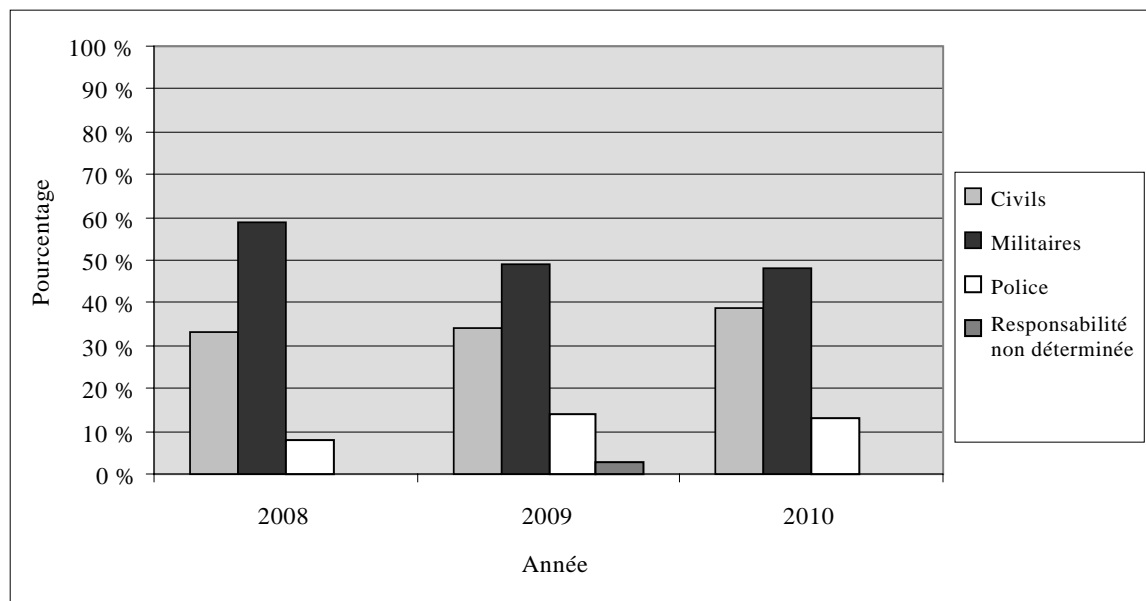
Allégations d'exploitation et de violences sexuelles, par mission (2008-2010)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

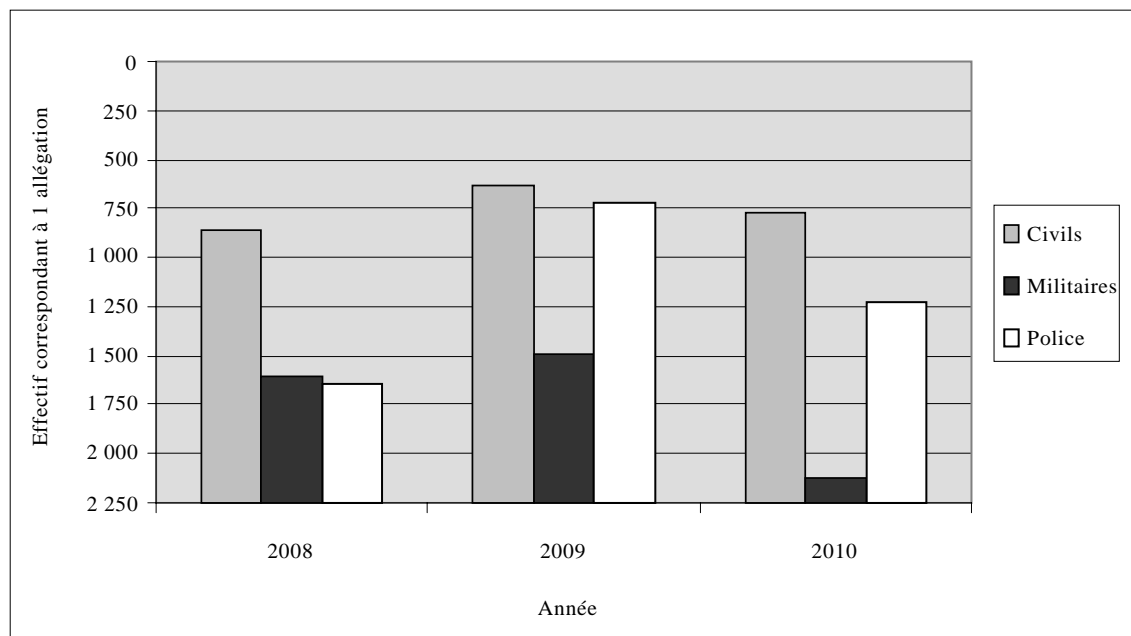
16. Comme indiqué au diagramme II, des actes d'exploitation et de violences sexuelles en tous genres qui auraient été commis par des militaires ont continué d'être signalés en grand nombre. Cela étant, c'est dans cette catégorie de personnel qu'il y a eu la plus grande baisse du nombre d'allégations par personne en 2010, avec 1 allégation pour 2 125 membres du personnel (voir diagramme III).

Diagramme II
Répartition des allégations entre les catégories de personnel (2008-2010)



Source : Bureau des services de contrôle interne.

Diagramme III
Ratio effectif/nombre d'allégations, par catégorie de personnel (2008-2010)

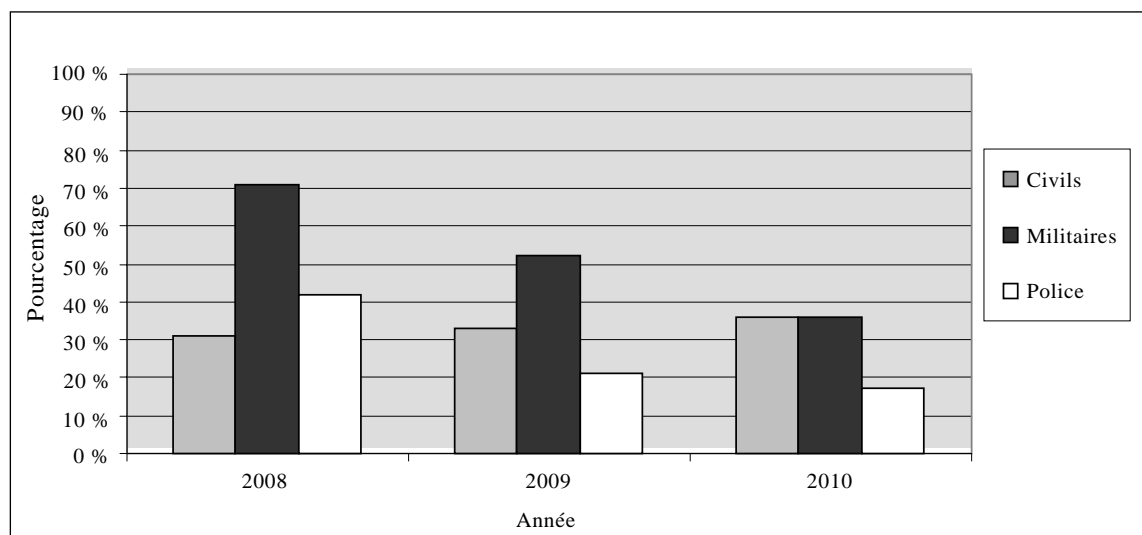


Source : Bureau des services de contrôle interne, et Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Département des affaires politiques et Département de l'information.

17. En outre, le pourcentage d'allégations visant les militaires, y compris en ce qui concerne les pires formes d'exploitation et de violences sexuelles, a diminué (36 % en 2010) dans une proportion égale à celles de même nature impliquant le personnel civil et de police (voir diagramme IV).

Diagramme IV

Part des allégations d'exploitations et de violences sexuelles les plus choquantes sur le nombre total d'allégations, par catégorie de personnel



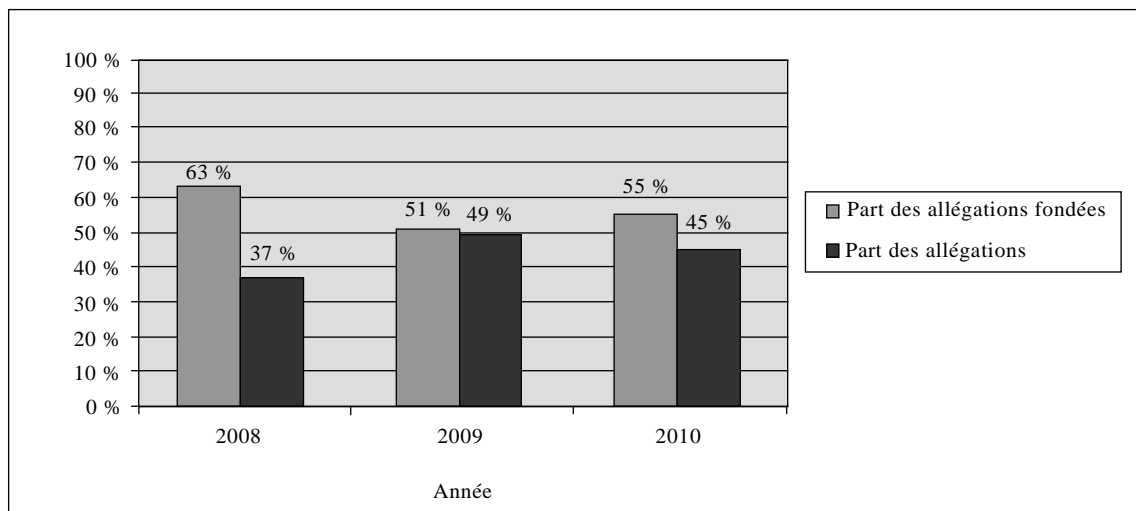
Source : Système de suivi des fautes professionnelles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, et Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Département des affaires politiques et Département de l'information pour les données relatives au personnel déployé (voir note 5).

Les données indiquées dans le diagramme ci-dessus ne représentent qu'une partie du nombre total d'allégations constatées par catégorie de personnel.

18. Lorsqu'on analyse le nombre d'allégations par rapport aux effectifs déployés, on constate que le taux d'allégations par personne le plus élevé concerne le personnel civil : 1 allégation pour 774 membres du personnel civil (voir diagramme III). En outre, le pourcentage des allégations qui, chez le personnel civil, portent sur les pires formes d'exploitation et de violences sexuelles a légèrement augmenté au cours des trois dernières années (voir diagramme IV). Il est donc nécessaire de reprendre le dialogue avec le personnel civil et de police, en mettant en place des mesures de sensibilisation et de prévention complémentaires et mieux ciblées.

19. Le pourcentage d'allégations fondées est demeuré relativement constant, soit 51 et 63 % du nombre total d'allégations signalées entre 2008 et 2010 pour lesquelles des enquêtes ont été menées (voir diagramme V). Par conséquent, les allégations non fondées représentaient 37 à 45 % du nombre total d'allégations pour lesquelles des enquêtes avaient été menées entre 2008 et 2010. À cet égard, il est important de noter que les allégations jugées infondées au terme d'une enquête n'étaient pas pour autant fausses ou faites de mauvaise foi. En fait, souvent, il n'existait pas de preuves concluantes ou de témoins, ou il était impossible d'identifier avec certitude les auteurs présumés.

Diagramme V
**Part des allégations d'exploitation et de violences sexuelles fondées et infondées
 (2008-2010)**



Source : Système de suivi des fautes professionnelles du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

20. Il ressort des données exposées plus haut que des progrès considérables ont été enregistrés dans la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles, surtout en ce qui concerne le personnel militaire. Ces progrès peuvent s'expliquer par les formations dispensées de manière plus systématique avant et après le déploiement par les pays fournissant des contingents et par l'ONU aux membres des contingents, notamment par le recours en 2009 et 2010 à des matériaux de formation actualisés. De par leur nature même, et du fait des mécanismes de commandement et de contrôle dont elles sont dotées, les structures militaires peuvent être plus aptes à mieux appliquer le principe de responsabilité. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, quand la situation s'y prêtait, les camps militaires ont été installés à l'extérieur des villes et des villages, dans des zones relativement éloignées de la population locale. Lors de leur prise de fonction au Siège, les commandants des Forces sont, en général, systématiquement entretenus des questions relatives à la déontologie et à la discipline, ainsi qu'à l'exploitation et aux violences sexuelles.

21. Les communications avec les États Membres n'ont cessé d'augmenter en 2010, en réponse aux demandes du Secrétariat relatives à l'ouverture d'enquêtes sur des allégations ou aux suites à donner à des allégations étayées. Faute de réponse d'un État Membre à une demande d'enquête, l'ONU mène sa propre enquête administrative dont elle communique les résultats à l'État Membre concerné pour suite à donner. Cependant, l'absence ou l'insuffisance d'informations sur les mesures prises par les États Membres concernant les enquêtes ou les sanctions ne permet guère au Secrétariat de présenter une étude et une analyse statistiques approfondies et complètes, y compris dans le présent rapport, sur les responsabilités en matière d'exploitation et de violences sexuelles. Il reste donc beaucoup à faire et le Département de l'appui aux missions poursuivra les échanges avec les États Membres sur la question.

22. En avril 2010, au paragraphe 75 du document A/64/660, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que le présent rapport contienne une évaluation de l'incidence des réformes menées récemment en matière de détente et de loisirs dans le contexte des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles, comme approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/269. S'agissant du personnel militaire, à sa session de 2008, le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents a examiné trois propositions : a) l'allocation d'une indemnité de permission de 15 jours au personnel militaire; b) l'octroi d'un remboursement au taux provisoire de 2,76 dollars par personne et par mois pour l'accès à Internet; et c) une révision du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix afin de préciser que du matériel et un confort suffisants dans tous les domaines de la qualité de vie doivent être fournis au personnel déployé sur chaque site du secteur de la mission. Ces modifications ont été approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/252 et 63/285, et prises en compte dans l'édition de 2008 du Manuel (A/C.5/63/18). S'agissant du personnel civil et de police, si certaines missions ont inclus dans leur budget des dispositions relatives aux loisirs, les propositions d'ensemble faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et l'état détaillé des incidences (A/63/675) n'ont pas encore été examinées par l'Assemblée générale.

23. Les éléments susmentionnés ont une incidence sur le moral et le bien-être du personnel militaire. L'accès à Internet, par exemple, permet aux militaires de maintenir leurs liens sociaux avec leur communauté d'origine et pourrait donc contribuer à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. D'après les informations contenues dans les rapports d'inspection⁸ communiqués au Département de l'appui aux missions, la fourniture de l'accès à Internet ne cesse de progresser depuis janvier 2009. Aucune donnée n'étant disponible pour la période antérieure à 2009, il n'est pas encore possible d'analyser des tendances. De même, les données sur l'utilisation des indemnités de permission et sur la disponibilité d'équipements et d'installations de détente et de loisirs dans toutes les missions ne sont pas encore suffisamment fournies pour permettre une analyse approfondie. Même si ces informations étaient été disponibles, il resterait très difficile de distinguer les effets des programmes de détente ou de réformes de ces programmes sur le comportement des militaires relativement à l'exploitation et aux violences sexuelles. L'amélioration des programmes de détente fait partie d'une série de mesures mises en place pour prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. Plusieurs autres facteurs pourraient expliquer les écarts existant entre les allégations d'exploitation et de violences sexuelles signalées au cours d'une année donnée. Compte tenu de la difficulté méthodologique à évaluer le poids de chaque facteur pris isolément, le Secrétariat estime qu'il est raisonnable de conclure que les programmes de formation renforcés, associés aux diverses mesures de prévention, dont certaines sont exposées plus en détail dans le présent rapport, et aux

⁸ Les « rapports d'inspection » sont présentés par les missions à la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions pour indiquer le degré de conformité aux exigences relatives à l'équipement et au matériel à fournir dans le cadre des mémorandums entre l'ONU et les pays fournissant des contingents, pour les contingents déployés. Ces exigences comprennent notamment la détente et les loisirs.

mécanismes de responsabilisation, expliquent la diminution constante des allégations d'exploitation et de violences sexuelles. Le fait que les pires formes de violences sexuelles continuent d'être signalées dans des proportions pratiquement équivalentes ces dernières années montre que les mécanismes de communication fonctionnent. Toutefois, il est également possible d'en déduire que les mesures de prévention ont une efficacité limitée sur la réduction des cas d'exploitation et de violences sexuelles.

IV. Renforcement des dispositions visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles

Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles

24. Le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles a été créé en 2005 par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, en tant que mécanisme chargé de fournir des directives et un appui stratégiques pour les initiatives communes des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Son action s'articule autour des quatre axes suivants : a) le dialogue avec les populations locales et le soutien de ces populations; b) la prévention; c) les systèmes d'intervention, dont l'aide aux victimes; et d) la gestion et la coordination.

25. En mars 2009, les coprésidents du Groupe de travail, à savoir le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département de l'appui aux missions, ont constaté que d'importants problèmes d'organisation empêchaient d'avancer dans la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles perpétrées par le personnel des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, notamment pour ce qui est de la mise en place d'un véritable dispositif de responsabilisation à l'échelle du système et d'un mécanisme de communication avec le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Face à cette situation, une étude mondiale sur la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles a été réalisée en juin 2010 par l'ONU, des organisations non gouvernementales, l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau du personnel de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Avec la collaboration d'un facilitateur externe, 14 organismes des Nations Unies ont procédé à l'évaluation de leurs propres politiques et directives ainsi que de la portée de ces directives et de l'appui fourni aux bureaux extérieurs. Des études de terrain ont été effectuées en République démocratique du Congo et au Népal, ainsi que des études documentaires concernant cinq autres pays.

26. Les résultats de l'étude ont montré qu'il restait beaucoup à faire pour protéger les populations de l'exploitation et des violences sexuelles perpétrées dans le cadre de l'action humanitaire et invité le Comité permanent interorganisations⁹ à renforcer

⁹ Le Comité permanent interorganisations a été créé conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et placé sous l'autorité du Coordonnateur des secours d'urgence.

son rôle de chef de file en la matière, notamment sur le terrain. L'étude a conclu que, si des progrès avaient été accomplis en matière d'élaboration de politiques, ces politiques n'étaient pas assez comprises ou acceptées par les responsables et les autres fonctionnaires, qui avaient une compréhension inégale des obligations qui leur incombaient dans ce domaine. Autre conclusion importante, à de rares exceptions près, les directives adressées par le Siège au personnel sur le terrain ne sont pas claires ou ne sont pas accompagnées de conseils ou d'une formation appropriés, et la responsabilité des chefs n'est pas engagée.

27. Toutefois, il ressort également de l'étude que, s'agissant des missions de maintien de la paix, des ressources considérables ont été mobilisées pour faire en sorte que les chefs soient formés, appuyés et tenus de mettre en place des mécanismes de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles. Les chefs des missions de maintien de la paix savent également qu'ils seront amenés à rendre des comptes par le biais du système de gestion du comportement professionnel, s'ils n'appliquent pas des mesures visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles. D'un point de vue technique, il a été conclu que le Groupe et les équipes Déontologie et discipline avaient beaucoup de connaissances à partager avec les organisations humanitaires et qu'ils doivent poursuivre leur collaboration dans le cadre des activités interinstitutions.

28. Dans le droit fil des conclusions de l'étude, un groupe de travail a été créé sous la direction du Comité permanent interorganisations et doté d'un mandat de deux ans axé sur l'appui aux activités sur le terrain, dans les domaines ci-après : renforcer l'encadrement en aidant les responsables des organismes à respecter leurs obligations en matière de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles; aider les bureaux extérieurs à mettre en place, au niveau local, des mécanismes conjoints de dépôt de plaintes (y compris une assistance aux victimes); et aider les membres du groupe de travail à intégrer dans leurs organisations mêmes la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles. Le groupe de travail du Comité permanent interorganisations apporte un appui opérationnel aux activités sur le terrain, lequel était auparavant fourni par le premier groupe de travail du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et est coprésidé par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Comité international de secours. Invité à faire partie de ce groupe, le Département de l'appui aux missions représentera les missions de maintien de la paix.

29. En janvier 2011, les principaux membres du premier groupe de travail ont également convenu d'établir un forum de haut niveau pour l'élaboration et la coordination des politiques de protection contre l'exploitation et les violences sexuelles dans les domaines d'intervention des Nations Unies que sont le maintien de la paix, l'action humanitaire et le développement. Ce forum devrait servir de lien entre les organismes des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnels apparentés (résolution 62/214 de l'Assemblée générale) et l'application des règles énoncées dans la circulaire du Secrétaire général relative aux dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Des activités à durée déterminée ainsi que des filières de communication éventuelles, qui sont à l'étude, devraient permettre de s'assurer que ce forum rende compte aux niveaux les plus élevés du système des Nations Unies.

Groupe et équipes Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions

30. Compte tenu de la clôture de certaines missions, le nombre d'équipes Déontologie et discipline dans les missions de maintien de la paix et les missions spéciales politiques appuyées par le Département de l'appui aux missions est passé de 18 (pour 24 missions) en 2008 à 14 [pour 19 missions et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)] en 2010. Au cours de la période considérée, les équipes Déontologie et discipline étaient présentes dans les missions suivantes : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MINUA)¹⁰, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)¹¹, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

31. Une étude approfondie des activités des équipes Déontologie et discipline (notamment dans certaines missions dont la couverture régionale est assurée par une équipe établie dans une autre mission¹²) a été menée à la fin de la période considérée pour faire le point sur les mesures de prévention, la formation, les mécanismes de dépôt des plaintes et les activités de communication. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

a) Dans 16 missions sur les 17 qui ont répondu à l'enquête, la formation en matière de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles a été dispensée soit à l'occasion de la formation du nouveau personnel soit dans le cadre d'une session de formation ciblée. Dans cinq missions, elle a été assurée non seulement à l'occasion de la formation du nouveau personnel mais également dans le cadre de sessions de formation ciblées. Dans 15 missions, l'équipe Déontologie et discipline ou des coordonnateurs ont assuré la formation, alors qu'à la MINURSO, ce sont des coordonnateurs militaires qui s'en sont chargés;

b) S'agissant des mesures adoptées par les missions pour prévenir l'exploitation et les violences sexuelles, 8 missions sur 17 ont défini des zones

¹⁰ Couvrant également l'UNMOGIP.

¹¹ Couvrant également la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)/le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) et la BSLB.

¹² Les missions suivantes ont répondu : ONUCI, MINURSO, MONUSCO, MINUAD, MINURCAT, MINUL, FINUL, MANUA, FNUOD, MINUSTAH, MINUT, MINUA, UNFICYP, UNMOGIP, UNSCO et MINUS. La Base de soutien logistique des Nations Unies a également répondu.

interdites et 7 ont mis en place des couvre-feux. En outre, trois missions ont mis en place une politique de non-fraternisation et deux ont imposé l'obligation du port de l'uniforme en dehors des heures de service. Trois missions ont indiqué que les couvre-feux et les restrictions imposées aux déplacements du personnel étaient dus aux problèmes de sécurité dans ces pays. La plupart de ces mesures ont été appliquées au moyen d'instructions administratives ou de circulaires, de courriers électroniques et de mémorandums ou par l'adoption de procédures opérationnelles permanentes. Plus de la moitié des missions ont procédé à des examens périodiques des mesures adoptées;

c) Toutes les missions ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir mis en place des mécanismes permettant de déposer des plaintes contre le personnel déployé des Nations Unies. Il s'agissait, par exemple, de numéros d'appel gratuits, d'adresses électroniques spéciales, de boîtes aux lettres, de contacts avec les organisations non gouvernementales et de la diffusion d'informations sur les modalités de dépôt de plaintes auprès de relais locaux;

d) Les équipes Déontologie et discipline ont indiqué qu'elles avaient entrepris des activités de communication relatives à la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles, à l'intention des personnels des missions et d'autres publics. Plus de la moitié des missions (9) ont entrepris des activités de communication comportant des matériaux écrits et radiophoniques, des campagnes ciblées, des expositions, des symposiums et des informations affichées sur les sites Internet des missions. L'ONUCI, la MONUSCO, la MINUAD, la MINUL, la MINUSTAH, la MINUT, l'UNFICYP et la MINUS ont indiqué avoir mené des activités de sensibilisation portant sur la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles comprenant des réunions avec les autorités locales, des consultations avec les centres d'éducation et/ou les établissements scolaires et des sessions d'information avec la population locale. Toutes les missions, à l'exception d'une (le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient), entreprennent des activités de communication destinées à leur propre personnel, sous forme, notamment, de courriels, d'instructions administratives, de circulaires et de feuillets d'information.

Point sur les activités et les politiques de prévention de l'exploitation et des violences sexuelles

32. Les activités des équipes Déontologie et discipline se poursuivent conformément aux orientations définies dans la stratégie globale à trois volets visant à lutter contre l'exploitation et les violences sexuelles : prévention, répression et mesures de réparation. L'essentiel des nouvelles activités entreprises et des résultats obtenus en 2010 est décrit ci-après :

a) Une formation initiale sur la déontologie et la discipline a été mise au point et dispensée pour la première fois en novembre 2010, à Entebbe (Ouganda). Ce programme de quatre jours a permis d'informer le personnel des équipes et les coordonnateurs Déontologie et discipline par rapport au rôle qu'ils ont à jouer en matière de prévention, de répression et de mesures de réparation;

b) Des directives sur les questions de déontologie et de discipline sont en cours d'élaboration. À titre d'exemple, la touche finale a été apportée aux procédures opérationnelles permanentes du Département des opérations de maintien

de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant l'application des dispositions relatives à la déontologie et à la discipline, qui figurent dans le mémorandum d'accord révisé entre l'ONU et les pays fournissant des contingents. Un document consultatif a également été élaboré à l'intention du personnel Déontologie et discipline et utilisé pour la mise au point du programme de formation initiale mentionné plus haut;

c) Le Groupe Déontologie et discipline, en partenariat avec la Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions, a mis au point, pour le site Internet public, un outil amélioré de partage de l'information, qui a été lancé le 18 octobre 2010. Ce « tableau de bord » interactif permet au public de consulter de différentes manières les statistiques sur les allégations de faute, notamment d'exploitation et de violences sexuelles, pour mieux appréhender la situation dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies appuyées par le Département de l'appui aux missions. Les informations disponibles sur le « tableau de bord » exposent en détail des données ventilées sur le nombre d'allégations reçues sur tous les types de faute, l'état d'avancement des enquêtes sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles ainsi que celles sur les allégations de faute dont les États Membres ont été saisis;

d) En 2010, le Groupe Déontologie et discipline a publié plusieurs documents de sensibilisation et de communication, dont une brochure et une série d'affiches distribuées au Siège et sur le terrain. Les affiches mettent en valeur les normes de conduite des Nations Unies, insistant sur les thèmes du professionnalisme, de l'intégrité, de la courtoisie et de la dignité. Un dossier d'information contenant une brochure du Groupe Déontologie et discipline, des fiches de renseignements généraux et d'informations ventilées sur les mesures disciplinaires et une note d'information générale a également été constitué pour mieux faire connaître les questions de déontologie et de discipline. En outre, une lettre d'information interne a été lancée pour améliorer la communication et le dialogue entre le Siège et les équipes Déontologie et discipline et fournir des informations actualisées sur les nouvelles politiques, les activités de formation et les rapports clés;

e) Les activités d'information continues comprenaient la publication de communiqués de presse trimestriels, dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour améliorer la transparence sur les questions d'exploitation et de violences sexuelles impliquant des membres des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ainsi que la réponse aux demandes des médias et aux demandes d'information externes.

V. Conclusions

33. Pendant la période considérée, 116 allégations d'exploitation et de violences sexuelles ont été enregistrées, un chiffre en net recul qui se rapproche de celui observé en 2008 (111 affaires). Comme les années précédentes, la plupart des affaires mettent en cause des membres du personnel déployés dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions. Pour la troisième année consécutive, toutes les entités ont accepté de fournir des informations sur les allégations d'exploitation et de violences

sexuelles, traduisant l'engagement de la communauté des Nations Unies à lutter contre ces phénomènes et à les prévenir. Toutes les entités ont confirmé avoir pris des mesures pour faire connaître la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels à tous leurs fonctionnaires et au personnel apparenté.

34. Dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, des progrès sensibles ont été enregistrés dans la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles au niveau mondial. Avec l'engagement des États Membres, ces cinq dernières années, les structures, les mesures de prévention ainsi que les activités de sensibilisation et de formation qui ont été mises en place ont contribué aux résultats positifs obtenus jusqu'à présent.

35. Malgré les quelques variations observées ces trois dernières années, les données statistiques disponibles indiquent une tendance à la baisse, surtout en ce qui concerne le personnel militaire. Cela dit, les allégations relatives aux pires formes de violences sexuelles continuent de représenter plus de 50 % du nombre total des allégations signalées, ce qui demeure très préoccupant. Il ressort également de l'analyse des données qu'il faut porter une attention accrue au rôle du personnel civil et de police dans la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles et au renforcement des mesures de prévention et des activités de sensibilisation les concernant.

36. Le Secrétaire général demeure pleinement attaché à sa politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et de violences sexuelles et à son action visant à prévenir la commission d'actes d'exploitation et de violences sexuelles par les fonctionnaires des Nations Unies et les personnels apparentés. La lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles n'est pas limitée dans le temps et exige que des efforts continus soient déployés tant au Siège que sur le terrain pour préserver la dynamique et l'état de vigilance. À cet égard, le partenariat entre l'ONU et les États Membres demeure indispensable.

37. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**

Annexe I

Entités des Nations Unies invitées à fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels

Bureau d'appui à la consolidation de la paix
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau des affaires de désarmement
Bureau des affaires juridiques
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Bureau des services de contrôle interne
Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Cabinet du Secrétaire général
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Centre du commerce international
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Europe
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Département de l'appui aux missions
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
Département de l'information
Département de la gestion
Département de la sûreté et de la sécurité
Département des affaires économiques et sociales
Département des affaires politiques
Département des opérations de maintien de la paix
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Fonds des Nations Unies pour la population
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient
Office des Nations Unies à Genève
Office des Nations Unies à Nairobi^a
Office des Nations Unies à Vienne^b
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Volontaires des Nations Unies
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Université des Nations Unies

^a Dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

^b Dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Annexe II

**Nature des allégations, par entité des Nations Unies
(à l'exception des missions de maintien de la paix
et des missions politiques spéciales appuyées
par le Département de l'appui aux missions)**

<i>Nature de l'allégation</i>	<i>OCHA</i>	<i>PNUD</i>	<i>HCR</i>	<i>UNRWA</i>	<i>PAM</i>	Total
Viol						
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	–	–	–	0
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	–	–	0
Relations sexuelles avec des mineurs	–	1	–	–	3	4
Agression sexuelle		1 ^a				1
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	–	8	–	8
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	4	–	4
Traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle	–	–	–	–	–	0
Échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles	–	2	9	–	–	11
Sollicitation de prostitué(e)s	–	–	1	–	1	2
Autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels	1	–	–	–	–	1
Autres violations des dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13 (fausse allégation d'exploitation ou d'abus sexuel, par exemple)	–	–	–	–	–	–
Total	1	4	10	12	4	31

^a Âge de la victime présumée non déterminé.

Annexe III

**État d'avancement des enquêtes sur les allégations
communiquées en 2010, impliquant des entités autres
que les missions de maintien de la paix et les missions
politiques spéciales appuyées par le Département
de l'appui aux missions**

<i>Entité</i>	<i>État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2010</i>			
	<i>Nombre d'allégations communiquées</i>	<i>Allégations infondées ou affaires classées</i>	<i>Allégations fondées</i>	<i>Enquêtes en cours</i>
HCR	10	2	–	8
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	1	1	–	–
PAM	4	1	1	2
PNUD	4	2	–	2
UNRWA	12	5	6	1
Total	31	11	7	13

Annexe IV

Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2010, mettant en cause des membres du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mois

<i>Mission</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	Total
BINUB			1										1
BSLB													0
FINUL													0
FNUOD													0
MANUA													0
MANUI													0
MINUAD													0
MINUK													0
MINUL	1	1	4			2		1	2	1		3	15
MINURCAT		1							1		1		3
MINURSO													0
MINUS						1	3	2	1	2	1		10
MINUSTAH		3	1	1	1	1	1			1	1		10
MINUT										1		2	3
MONUC/MONUSCO	1	1	7	5	3	5	2	5	1	1	3	2	36
ONUCT		1	1	1	1	1					1		6
ONUST													0
UNFICYP													0
UNMOGIP												1	1
UNSCO													0
Total	2	7	14	7	5	10	6	8	5	6	7	8	85

Annexe V

Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2010, mettant en cause des membres du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions, par mission et par catégorie de personnel

<i>Mission</i>	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Prestataires</i>	<i>Militaires</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Police des Nations Unies</i>	Total
BINUB	1						1
BSLB							0
FINUL							0
FNUOD							0
MANUA							0
MANUI							0
MINUAD							0
MINUK							0
MINUL	5	1		5	1	3	15
MINURCAT	1	1	1				3
MINURSO							0
MINUS	6	2			1	1	10
MINUSTAH	2				6	2	10
MINUT		1				2	3
MONUC/MONUSCO	7	2	1	23	2	1	36
ONUCI	2			2		2	6
ONUST							0
UNFICYP							0
UNMOGIP					1		1
UNSCO							0
Total	24	7	2	36	5	11	85